

# 3. LE CONTRÔLE DES FUMEURS

Une cigarette mal éteinte jetée imprudemment est une cause fréquente d'incendie.

Les risques d'incendie liés à la présence de fumeurs sont très importants dans les entreprises utilisant des liquides ou des gaz inflammables ou dans des entrepôts.

# Quelles mesures prendre?

Interdire de fumer sur l'ensemble d'un site n'est pas toujours la meilleure solution. Cette mesure conduit bien souvent à l'effet inverse de celui recherché.

Les fumeurs fument en cachette, entraînant des situations dangereuses et difficiles à contrôler.

Pour éliminer cette source potentielle d'incendie, il est préférable de limiter l'usage de la cigarette à des lieux où les conditions de sécurité le permettent et où une surveillance est possible.

### La démarche prévention

Les différentes étapes pour organiser un contrôle des fumeurs sont les suivantes :

#### 1. L'identification des zones

Procéder à une visite de l'établissement avec la direction pour identifier les zones dangereuses :

- ✓ secteurs contenant des gaz, des liquides inflammables ou des poussières combustibles,
- ✓ zones de stockage de matériaux combustibles.

Dans ces zones, une interdiction stricte de fumer devra être appliquée.

#### 2. Les zones fumeurs

Déterminer les lieux où les fumeurs peuvent être autorisés

Ces locaux doivent être équipés de cendriers en nombre suffisant et d'extincteurs appropriés.

Ces locaux devront rester propres et aucun produit combustible ne devra y être stocké.

#### 3. La signalisation

Signaler les différents secteurs de l'établissement "Fumeurs" et "Non-Fumeurs" par des panneaux indicateurs suffisamment visibles.

## 4. L'information du personnel

Expliquer à l'ensemble du personnel les raisons qui ont amené à interdire de fumer dans certaines zones et le sensibiliser aux risques potentiels d'incendie.

#### 5. Les sanctions

Prévoir des sanctions en cas de non-respect de l'interdiction dans les zones dangereuses.

# 6. L'information des visiteurs

Informer les visiteurs et en particulier les entreprises extérieures, des dispositions prises dans l'établissement et veiller à ce qu'ils les respectent.

En résumé, le contrôle des fumeurs implique l'adhésion de tout le personnel et une véritable gestion de l'interdiction de fumer.

ACPR: Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la CSCA

SERVICE RECLAMATION: reclamation@assuris.fr - SERVICE MEDIATION: le.mediateur@mediation-assurance.org



**ACPR**: Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la **CSCA**SERVICE **RECLAMATION**: reclamation@assuris.fr - SERVICE **MEDIATION**: le.mediateur@mediation-assurance.org